

Annexe X. - Enquête publique

Commune de

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSÉES  
EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Concerne la demande de

en vue d'obtenir le permis d'environnement (, le permis unique ou la modification des conditions particulières d'exploitation - AGW du 21 décembre 2006, art. 6) pour (objet de la demande et courte description du projet)

Le dossier peut être consulté à l'administration communale à partir du

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à :

Le bourgmestre,

porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée.

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable pendant les heures de service, et le jusqu'à 20 heures ou le samedi matin \*.

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

*(Tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès du demandeur, du fonctionnaire technique (adresse et numéro de téléphone général) et du fonctionnaire délégué (lorsqu'il s'agit d'un permis unique, adresse et numéro de téléphone général – AGW du 22 janvier 2004, art. 19).*

A , le

Le Bourgmestre

\* Biffer la mention inutile.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Namur, le 4 juillet 2002.

Le Ministre-Président,

J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement,

M. FORET